



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	245-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.62
Déposée le :	25.11.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole) Esseiva (Bern, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 28.11.2024
N° d'ACE :	66/2025 du 29 janvier 2025
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié

Garantir la pérennité de l'ECLF

L'École cantonale de langue française de Berne (ECLF), fondée en 1944 et reconnue comme école publique depuis 1982 est une institution unique et essentielle dans le paysage éducatif de la Berne fédérale. Elle est soutenue par la Confédération depuis 1960 pour permettre aux enfants des employées et employés de l'administration fédérale, des ambassades et des organisations internationales de suivre une scolarité en français.

L'ECLF suit le Plan d'études romand (PER) et accueille actuellement environ 300 élèves, de la 1 H à la 11 H, de 37 nationalités différentes et de multiples confessions religieuses. Ce multiculturalisme est un atout pour Berne, car il renforce les liens interculturels et favorise la compréhension mutuelle dans une ville et un canton qui se veulent un symbole du bilinguisme. En effet, les élèves y apprennent en français, tout en restant immergés dans la culture germanophone locale.

Aujourd'hui, la Confédération envisage de supprimer la subvention annuelle d'un million de francs allouée à l'ECLF. Or ce montant, négligeable à l'échelle du budget fédéral, représente le quart du budget de l'école. Le canton finance 65 % du budget de l'école. Cette coupe, recommandée par le groupe d'experts dirigé par Serge Gaillard, fait partie d'un ensemble de mesures visant à économiser plusieurs milliards de francs d'ici 2030. Une telle décision menacerait non seulement la pérennité de l'ECLF, mais aussi son rôle dans la promotion de la diversité linguistique et culturelle dans une ville germanophone où elle est la seule école obligatoire cofinancée par le canton et la Confédération. Supprimer cette contribution reviendrait à mettre en péril l'un des derniers symboles vivants de la cohésion nationale et du bilinguisme bernois.

La mission remplie par l'ECLF va au-delà de la simple éducation. Elle incarne en effet l'engagement de la Suisse pour sa diversité linguistique et culturelle, en accueillant non seulement les

enfants de la fonction publique fédérale (17 % des élèves) mais aussi ceux d'organisations internationales et d'ambassades (29 % des élèves). Elle permet donc de concrétiser la cohésion nationale dans la capitale.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif se positionne-t-il par rapport à la nécessité d'offrir la possibilité d'être scolarisé en langue française au sein de la Berne fédérale ?
2. Le Conseil-exécutif considère-t-il que la possible suppression de la subvention de la Confédération à l'ECLF met en péril la diversité linguistique et culturelle dans l'agglomération bernoise ?
3. Quelles seraient les conséquences potentielles de la suppression de la subvention fédérale sur la communauté francophone de Berne ?
4. Le Conseil-exécutif s'engage-t-il à prendre des mesures pour convaincre la Confédération de maintenir son soutien financier à l'ECLF ? Des discussions ont-elles été entamées en ce sens ?
5. Si la Confédération devait effectivement réduire ou supprimer ses contributions, quelles mesures le Conseil-exécutif pourrait-il envisager pour garantir la pérennité de l'ECLF et compenser la perte de la contribution annuelle d'un million de francs ?

Motivation de l'urgence : La décision relative à l'abandon de la subvention allouée à l'ECLF risque d'être prise d'ici le printemps prochain.

Réponse du Conseil-exécutif

Le besoin de pouvoir offrir une scolarité en français pour les enfants des fonctionnaires cantonaux, fédéraux et d'organisations internationales est à l'origine de la création en 1944 de l'École de langue française de Berne (ECLF), à l'initiative de membres de la communauté romande, réunis en une Société des Amis de l'École de Langue Française (SAELF, puis SELF).

Les Romandes et Romands, ainsi que les francophones installés à Berne, parce qu'elles et ils sont au service d'un canton plurilingue, d'un État, ou encore d'institutions nationales ou internationales, sont en droit de conserver leur identité culturelle. Celle-ci s'exprime dans la famille et a pour condition première la formation en langue française. Créée par des privés, l'ECLF a été reconnue d'utilité publique et a bénéficié dès 1960 d'aides financières, de la part de la Confédération, du Canton et enfin de la ville de Berne. Constituée en fondation en 1960, l'institution est devenue une école publique en 1982 et porte depuis lors son appellation actuelle. Les frais d'exploitation sont partagés entre le Canton (environ 75 %) et la Confédération (environ 25 %).

Établissement public et gratuit, l'ECLF est régie par la législation bernoise. Ses programmes sont ceux de la partie francophone du canton et basés sur le PER (plan d'étude romand). Désormais, l'école adopte également le système HarMoS, qui intègre deux ans d'école enfantine.

Actuellement l'ECLF compte environ 300 élèves. Cela représente 16 classes et depuis 2021 l'école accueille également une classe d'enseignement spécialisé dépendant de l'AlterEcole de Tavannes. Les élèves sont encadrés par un corps enseignant de 38 personnes. Une secrétaire présente tous les jours (80 % hors période de vacances), un concierge (100 %) assisté par une aide (40 %) et une entreprise de nettoyage permettent d'assurer toutes les prestations nécessaires au bon fonctionnement de l'ECLF.

Depuis 2009, l'École à journée continue (EJC ou Tagesschule) est proposée aux parents avec des modules permettant d'assurer la prise en charge des enfants après les cours. Le Conseil-exécutif répond aux questions posées comme suit :

1. *Comment le Conseil-exécutif se positionne-t-il par rapport à la nécessité d'offrir la possibilité d'être scolarisé en langue française au sein de la Berne fédérale ?*

Le Conseil-exécutif est d'avis qu'une école cantonale de langue française au sein de la ville de Berne est nécessaire. Les chiffres mentionnés illustrent bien le besoin d'une école francophone. La loi sur l'école obligatoire (LEO) art. 49 b ss. renforce cette affirmation.

2. *Le Conseil-exécutif considère-t-il que la possible suppression de la subvention de la Confédération à l'ECLF met en péril la diversité linguistique et culturelle dans l'agglomération bernoise ?*

Oui, pour le canton de Berne, cette école est d'une importance capitale notamment du point de vue de la diversité linguistique et culturelle. Le Conseil-exécutif est d'avis que pour un canton bilingue tel que le canton de Berne, la suppression de cette école serait un échec sur le plan du bilinguisme. Cette école est également importante d'un point de vue économique : elle permet de scolariser 300 élèves dont les parents travaillent dans le canton de Berne – notamment auprès de la Confédération, dans les ambassades et dans des entreprises nationales et internationales.

3. *Quelles seraient les conséquences potentielles de la suppression de la subvention fédérale sur la communauté francophone de Berne ?*

La suppression de la subvention fédérale pourrait à moyen terme amener l'ECLF à fermer ses portes. Les enfants devraient donc intégrer une école germanophone et ainsi continuer leur scolarité dans une autre langue que le français et avec un autre plan d'étude. En cas de fermeture, les enfants pourraient également rejoindre une autre école francophone, à savoir l'Ecole Française Internationale de Berne (EFIB), laquelle ne suit cependant pas le PER, mais le programme d'enseignement de l'éducation nationale française.

Pour la Confédération, dont l'école sert les intérêts, la suppression de la subvention serait aussi un mauvais signal. Il y aurait également des conséquences pour le corps enseignant et pour les employés et employés qui contribuent au bon fonctionnement de l'ECLF et qui devraient retrouver du travail.

4. *Le Conseil-exécutif s'engage-t-il à prendre des mesures pour convaincre la Confédération de maintenir son soutien financier à l'ECLF ? Des discussions ont-elles été entamées en ce sens ?*

Oui, le Conseil-exécutif s'engagera à prendre toutes les mesures pour convaincre la Confédération de maintenir son soutien financier.

Le canton de Berne prendra langue avec la Confédération pour lui rappeler l'importance de cette école au vu des articles 49b ss. de la loi sur l'école obligatoire (LEO). L'article 49c, alinéa 1 mentionne explicitement que l'ECLF contribue au renforcement du bilinguisme du canton et au plurilinguisme de la Confédération et l'article 49c, alinéa 3 renforce le besoin de cette école pour la Confédération puisque l'ECLF permet aux enfants des employés et employés du canton et de la Confédération, ainsi qu'à ceux des collaboratrices et collaborateurs des organisations dont l'existence sert la Confédération, de fréquenter une école obligatoire francophone.

5. *Si la Confédération devait effectivement réduire ou supprimer ses contributions, quelles mesures le Conseil-exécutif pourrait-il envisager pour garantir la pérennité de l'ECLF et compenser la perte de la contribution annuelle d'un million de francs ?*

Le canton est tenu, via ses bases légales, de gérer et soutenir cette école. En cas de retrait de la contribution annuelle de la Confédération à hauteur d'environ 1 million de francs, le canton devra examiner toutes les options possibles.

Destinataire

– Grand Conseil